GGS25 GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE DU DOUBS

Le Bulletin du SIAO

SIAO25 SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DU DOUBS http://siao25.e-monsite.com/

N° 65 Septembre 2022

CHRS : les dotations régionales limitatives pour 2022 revues à la hausse

Un arrêté du 19 août modifie les montants des dotations régionales limitatives (DRL) attribuées pour 2022 aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour financer leurs frais de fonctionnement imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'État.

Initialement fixé à 691,310 millions d'euros (M€) par un arrêté du 12 avril, leur montant est porté à 715,363 M€. Un tableau annexé à l'arrêté détaille la répartition de cette enveloppe entre les régions.

Rappelons que le cadre de la campagne budgétaire des CHRS pour 2022 a été fixé dans une instruction du 22 avril.

SOURCES Arrêté du 19 août 2022

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant octobre 2022

Activité du SIAO/115

1172 appels en août 2022 dont :

- 252 demandes orientées vers les abris de nuit
- 6 orientations vers des hébergements dont 3 suite à des violences.
- 160 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 26 demandes orientées vers l'hôtel dont 16 suite à des violences

Dans ce numéro

- Prestation de compensation
- Secteur AHI
- Intégration des réfugiés
- CEJ jeunes en rupture

Prestation de compensation du handicap : les montants actualisés au 1er juillet

Suite à l'augmentation, prenant effet au 1er juillet 2022, des rémunérations minimales dans le cadre de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, certains tarifs applicables à la prestation de compensation du handicap (PCH) sont revalorisés à compter de cette même date.

Les nouveaux montants sont récapitulés dans un document de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), disponible sur le site internet de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Parmi les évolutions, le tarif horaire de l'élément « aide humaine » de la PCH est fixé à 15,74 € en cas d'emploi direct et 17,31 € en cas de recours à un service mandataire. Le montant mensuel du forfait cécité s'élève à 707,20 €, tandis que le forfait surdité atteint 424,32 € par mois.

Secteur AHI : le remplissage de l'étude nationale des coûts est ouvert

L'enquête de remplissage de l'étude nationale des coûts (ENC) 2022 du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI), portant sur les données 2021, débutera lundi 4 juillet, indique la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Outil de pilotage du secteur AHI, l'ENC sert notamment d'appui à l'élaboration des tarifs plafonds.

L'obligation de remplissage concerne les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ouverts plus de neuf mois dans l'année. L'enquête est à renseigner, jusqu'au 31 octobre 2022, sur le site internet suivant : https://enc-ahi.social.gouv.fr/

Attention, *« en cas de non remplissage, les gestionnaires de CHRS seront soumis à une tarification d'office »*, rappelle la FAS.

Intégration des réfugiés : des avancées et des obstacles, selon France terre d'asile

France terre d'asile dresse le bilan de la politique d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale sur les années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire. Elle émet plusieurs recommandations pour améliorer leur intégration.

Quatre ans après le lancement, en juin 2018, de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, France terre d'asile analyse l'avancée des mesures prises en ce sens. Les résultats de ce bilan, qui porte sur la période 2020-2021, sont retranscrits dans un rapport rendu public le 23 juin. Il est accompagné de recommandations, éventuelles sources d'inspiration pour le gouvernement.

Des points positifs

Globalement, *« la France se classe toujours parmi les pays européens les plus favorables en termes de politique publique d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale »*, est-il souligné. La période analysée *« a été caractérisée par un renforcement du pilotage des politiques d'intégration, une coordination croissante des parties prenantes aux niveaux national et local, et une meilleure considération des expertises des différents acteurs en les incluant notamment dans l'élaboration de certaines mesures »*.

Par exemple, l'association salue *« l'attention particulière »* portée à l'accès à l'emploi des réfugiés, avec l'élaboration de programmes d'intégration plus ciblés, la reconnaissance des compétences et des diplômes, et un *« meilleur accompagnement »* des réfugiés de moins de 25 ans.

Intégration freinée par la crise sanitaire

Néanmoins, la crise sanitaire *« est venue bouleverser la feuille de route gouvernementale en mettant sur pause la mise en œuvre de certains programmes ciblés et en reportant le développement de nouvelles mesures »*. Les acteurs de l'intégration *« ont dû faire preuve d'innovation pour assurer le maintien de l'accompagnement social à distance, en intégrant à leurs activités l'utilisation d'applications numériques afin d'éviter ou d'amoindrir les pertes de lien social et les ruptures de droits »*.

En définitive, le processus d'intégration des réfugiés en a été freiné, que ce soit en termes d'apprentissage du français, d'accès à l'emploi ou au logement, ou encore de création de lien social.

Accompagner à l'autonomie numérique

Autre conséquence de la pandémie : la fermeture des guichets administratifs, qui a engendré une accélération de la numérisation de nombreuses procédures, mettant en évidence, en corollaire, les difficultés liées au numérique rencontrées par les bénéficiaires d'une protection internationale.

France terre d'asile propose donc d'accompagner ce public dans un processus *« d'autonomisation numérique »*, en dotant notamment les structures de premier accueil pour demandeurs d'asile (Spada) de guichets numériques en libre accès et accompagnés de médiateurs.

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html

Intégration des réfugiés : des avancées et des obstacles, selon France terre d'asile—suite et fin

Un plan pour la santé mentale

Dans un autre registre, l'association appelle à l'adoption d'un plan pour la santé mentale des migrants, une thématique *« primordiale »* pourtant *« trop absente »* de la feuille de route gouvernementale. Elle encourage, dans cette optique, la création de *« passerelles territoriales »* entre les acteurs de l'asile et de l'intégration, les structures spécialisées dans la prise en charge de la santé mentale des migrants et les structures de droit commun.

Un budget en hausse

Côté financier, le rapport salue la *« forte hausse »* du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », qui constitue la principale source de financement des politiques publiques concernant l'intégration des primo-arrivants et des réfugiés. Les crédits s'élevaient ainsi à 433,3 millions d'euros (M€) en 2021, contre 282,59 M€ en 2018, année de lancement de la stratégie « accueil et intégration des réfugiés ».

Capitaliser sur les avancées

En ce début de quinquennat, France terre d'asile espère que le gouvernement *« capitalisera sur les avancées réalisées ces dernières années, se dotera des moyens suffisants pour une politique d'intégration efficace et proposera des réponses aux freins persistants »*. À bon entendeur...

Contrat d'engagement pour les jeunes en rupture : parution d'une foire aux questions

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a publié, le 28 juin, une foire aux questions (FAQ) relative au contrat d'engagement jeune (CEJ) pour les publics en rupture.

Ce document vient expliciter les dispositions d'une circulaire publiée au mois de mars. Celle-ci prévoit l'organisation d'appels à projets pour sélectionner les associations qui interviendront en renfort des missions locales pour accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques, notamment en matière d'accès au logement et aux soins.

Rappelons que le CEJ est entré en vigueur le 1er mars dernier, en remplacement de la garantie jeunes. Ce dispositif prévoit un accompagnement intensif des jeunes de 16 à 25 ans (ou 29 ans lorsqu'ils sont en situation de handicap), pouvant donner lieu, pour les plus précaires, au versement d'une allocation mensuelle d'un montant maximum de 500 €.

À lire également, notre dossier juridique Le contrat d'engagement jeune, mode d'emploi

Responsable de la publication : Sylvie WANLIN - GCS25 **Rédaction** : Equipe SIAO

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS